



DELIBERATION N° D.2024.09.72 du Conseil municipal du 26 septembre 2024

Cession d'un bien immobilier de la ville de Versailles situé 19 rue Coste - 2 rue Berthelot, dans le quartier de Porchefontaine, en vue de l'établissement d'un nouveau restaurant à la suite de la fermeture du restaurant Chez Coco.

Date de la convocation : 19 septembre 2024
Date d'affichage : 27 septembre 2024
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL
Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER.
M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Xavier GUITTON (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Arnaud POULAIN), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.3211-1 à L.3211-25 ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles en vigueur ;
Vu la délibération n° D.2022.10.74 du Conseil municipal de Versailles du 6 octobre 2022 portant sur l'acquisition par la Ville des murs d'un local commercial et d'un logement situés 19 rue Coste – 2 rue Berthelot auprès de la Société civile immobilière (SCI) BILE afin de conserver et de pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble ;
Vu l'acte d'acquisition du 13 décembre 2022 ;
Vu la proposition d'achat formulée par M. Alexis Clavaud, M. Kevin Connan et M. Nicolas Vialettes dudit bien au prix de 500 000 € ;

Vu l'avis de France Domaine n° 7302-SD du 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

La ville de Versailles a acquis le 13 décembre 2022 les lots de copropriétés n° 1, 13 et 14 appartenant à la Société civile immobilière (SCI) BILE et situés 19 rue Coste – 2 rue Berthelot à Versailles, cadastrés à la section BE0470 pour une contenance de 290 m², au prix de 500 000 €.

Par cette acquisition la Ville souhaitait conserver et pérenniser l'activité commerciale de cet immeuble situé en plein cœur du quartier de Porchefontaine. Le candidat retenu lors du premier appel à projet pour une location n'ayant pu obtenir son financement et en tenant compte des importants travaux à effectuer pour l'aménagement des lieux, la Ville souhaite céder à présent les lots acquis précédemment.

Il s'agit d'un immeuble R+2, bâtiment A, composé de deux caves en sous-sol, d'un local commercial (café, restaurant, débit de boissons) libre de toute occupation, au rez-de-chaussée ainsi que d'un logement au 1^{er} et 2^{ème} étages. L'ensemble constitue le lot n° 1 représentant une surface habitable de 143,47 m². Le lot n° 14 constitue un bâtiment à usage de water-closet. Le WC est actuellement intégré au rez-de-chaussée du bâtiment A. Le lot n° 13 correspond au droit à la jouissance exclusive du jardin, de la cour et de la terrasse. Les biens vendus sont actuellement à usage commercial et d'habitation.

Ainsi, après la publication d'une annonce de vente amiable, M. Alexis Clavaud, M. Kevin Connan et M. Nicolas Vialettes ont fait une offre d'achat au prix de 500 000 €, afin d'y établir un restaurant et de proposer des logements meublés de tourisme, après travaux de mise en valeur et d'aménagement des lieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente par la Ville des lots de copropriété n° 1, 13 et 14 précités lui appartenant, situés 19 rue Berthelot – 2 rue Coste à Versailles, au prix de 500 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) décide de céder les lots de copropriété n° 1, 13 et 14 appartenant à la ville de Versailles, situés 19 rue Coste – 2 rue Berthelot à Versailles et cadastrés à la section BE0470, au profit de M. Alexis Clavaud, M. Kevin Connan et M. Nicolas Vialettes au prix de 500 000 €, conformément à l'avis de France Domaine ;
- 2) autorise M. Alexis Clavaud, M. Kevin Connan et M. Nicolas Vialettes ou leur représentant à déposer l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires en vue d'adapter le bien selon le projet décrit ci-dessus ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette cession ;
- 4) précise que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge des acquéreurs.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix , 3 abstentions (Madame Pilar SALDIVIA, Monsieur Moncef ELACHECHE, Madame Stephanie BELNA.)

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.